

Annnonce de salaires MPR pour l'année

Pour les personnes assujetties à titre obligatoire et volontaire

N° d'entreprise (GIMAFONDS)

Merci de nous annoncer d'ici au _____ la somme définitive des salaires
des personnes assujetties de votre entreprise (pour plus de détails, voir l'aide-mémoire Annonce de salaires).

Entreprise

Nom de la société

Adresse

Interlocuteur

N° de téléphone

Courriels

Annonce de salaires

Employez-vous dans votre entreprise des collaborateurs assujettis à la convention collective de travail Peinture-plâtrerie?

- Oui → Il y a obligation de cotiser au MPR Peinture-plâtrerie; veuillez poursuivre avec l'annonce de salaires.
 Non → J'atteste par la présente que depuis début _____ et jusqu'au moment de cette annonce, mon entreprise n'a employé aucun collaborateur assujetti à la convention collective de travail Peinture-plâtrerie qui serait soumis à l'obligation de cotiser au MPR. En tant que propriétaire, actionnaire ou associé (le seul employé), vous n'êtes PAS soumis aux cotisations MPR.

Somme des salaires soumise à la LAA _____ pour les personnes assujetties à titre obligatoire à la CCT-MPR

Tous les collaborateurs avec contrat de travail CCT (y compris les contremaîtres et les chefs de chantier);
la somme des salaires des collaborateurs non assujettis doit être déduite de la somme totale des salaires LAA.

Voir également l'aide-mémoire Annonce de salaires.

Nombre

CHF

Somme des salaires _____ pour les personnes assujetties à titre facultatif à la CCT-MPR (art. 4.2, 4.3 CCT-MPR)

Cette somme de salaires ne doit pas figurer ci-dessus.

- a) Somme des salaires soumise à la LAA _____ des employés commerciaux et des travailleurs de la profession exerçant une fonction dirigeante supérieure; s'il n'y a pas de couverture SUVA, c'est la somme des salaires AVS qui s'applique, jusqu'au salaire maximal soumis à la LAA de 148 200 CHF par collaborateur.

Nombre

CHF

- b) Somme des salaires soumise à l'AVS _____ des propriétaires de l'entreprise qui la gèrent en tant que société individuelle ou société en nom collectif ou des actionnaires de sociétés anonymes et les associés de Sàrl qui travaillent au sein de la direction de l'entreprise lorsque leur part s'élève à 10% au moins du capital total; par collaborateur, c'est le salaire maximal soumis à la LAA de 148 200 CHF qui s'applique. Veuillez noter : Un salaire correspondant aux usages professionnels et locaux (SUL) convenu avec la SUVA comme base de calcul de prestations et de primes dans le MPR n'est pas applicable !

Nombre

CHF

Vos corrections/informations complémentaires:

**Déclaration
de protection
des données**

Le traitement des données a pour double objectif de clarifier et de fournir les prestations prévues par le contrat. Les dispositions en matière de protection des données de la Fondation MPR Peinture-plâtrerie sont applicables (Déclaration de protection des données de la Fondation MPR Peinture-plâtrerie : [lien](#)¹). Les soussigné-e-s confirment avoir pris connaissance de ladite Déclaration de protection des données et déclarent accepter notamment le traitement de données sur la santé, le cas échéant.

**Confirmation
des informations**

Je confirme l'exactitude et l'exhaustivité de toutes les informations fournies. Je prends acte du fait que, en cas d'annonce de salaires tardive ou de rectification de salaire ultérieure, mon entreprise s'expose aux frais prévus dans l'annexe 1 du Règlement MPR et que des informations manquantes ou inexactes peuvent donner lieu à des peines conventionnelles telles que prévues à l'art. 23 CCT-MPR. Par la présente annonce de la somme des salaires, l'entreprise reconnaît son assujettissement à la CCT-MPR Peinture-plâtrerie ainsi que l'obligation de cotiser qui en résulte.

Signature

Lieu, date

Timbre et signature de l'entreprise

A retourner à

Fondation MPR Plâtrerie-peinture
Oberwiesenstrasse 2
8304 Wallisellen

N° de téléphone 044 244 41 50
Courriels malergipser@vrmservices.ch
www.vrm-malergipser.ch

¹ https://www.vrm-malergipser.ch/pdf/Datenschutzerklärung_MG_fr.pdf